

Nombre de membres

du conseil municipal

élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 13

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 5 dont 3 procurations

conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 1

Séance ordinaire du 24 septembre 2025 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : BURCKEL Damien

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire-délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint,

WICK Michel, BURCKEL Damien, BALD Christian, KRIEGER Vincent, LEMOINE SCHLECHT Georges,
SUTTER Joelle, KAUFFMANN Aurélie, SCHMITT CRIQUI Danièle, DURRMAYER-ROESS Céline,
BURCKEL Anaïs,

Absente non excusée : Mme FINCK Michelle,

Absents excusés : Mme et M. MARIKAZ Stéphanie, BUB Henri

Absents excusés avec procuration : Mme et M. FINCK Christian à STEGNER Helmut, FILLIAU Elfriede à
BALTZER Jean, BALZER Sylvie à SCHMITT CRIQUI Danièle

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Décision de non-préemption

N° d'enregistrement vendeur		références		acheteur		décision	
587	M. EBERLE Horst Mannheimer Strasse 111 D-67655 KAISERSLAUTERN	Section 562-02 Parcelle 34 de 9a30ca 13 rue Hanau Lichtenberg		M. et Mme RICOL Pierre- Axel et ANSELMET Audrey 100 route des Romains 67200 STRASBOURG		Renonciation Le 22/09/2025	

Décision de préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision
588	ASSOCIATION. FONCIERE DE ZUTZENDORFN	Chemin Section 562-06 Parcelle526/323 1a44ca	COMMUNE D'OBERMODERN ZUTZENDORF 67330
			Préemption Vu la décision d'achat : (délibération n°3 du 29/08/2025)

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Damien BURCKEL pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Damien BURCKEL comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 29 août 2025

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 août 2025.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

3. Mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence signé le 5 juin 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/18 portant évolution et restitution des compétences de la communauté de commune de Hanau-La petite Pierre et précisant que parmi ses compétences optionnelles figure entre autres dans le bloc « Actions sociale d'intérêt communautaire » la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêts communautaires.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2021

Vu le procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaire d'intérêt communautaire » signé avec la CCHLPP le 05/06/21

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 06/07/2023 relative à l'avenant n°1 à la convention initiale

Le maire informe les conseillers des modifications et des rajouts apportés pour 3 articles conformément à l'avenant n° 1 à savoir :

L'avenant présent apporte les modifications suivantes :

Article 2 : Consistance des biens

Les locaux du bâtiment situé au 3 rue du sable consistent :

- A l'intégralité des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage, le sous-sol restant à la charge de la Commune de Obermodern-Zutzendorf à l'exception du local technique et de la chaufferie (annexe 2)
- Aux surfaces extérieures du bâtiment jusqu'au grillage séparant le périscolaire du terrain jouxtant l'école élémentaire (annexe 3).

Les surfaces intégrées à la présente convention représentent 67,27% du bâtiment :

Locaux	Commune	CCHLPP
Sous-sol hors chaufferie et local technique	374	
Sous-sol : chaufferie et local technique		32
Rez-de-chaussée		504
1er étage		233
TOTAL en m²	374	769

Article 4 : Administration des bâtiments

La Communauté de Communes est définie comme le référent sécurité de l'ensemble de cet ERP de 4^{ème} catégorie et, de ce fait, prend en charge la gestion technique des matériels de sécurité de l'ELAV à savoir : extincteur, bloc de secours,

En échange, la commune prend en charge l'entretien des espaces verts tels que définis dans l'annexe 3 modifiée.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention

Se rajoute le paragraphe suivant :

« Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la Commune depuis le transfert de la compétence. »

Les autres articles et annexes restent inchangés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION),

D'autoriser le Maire à signer avec le Président de la CCHLPP l'avenant n° 1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire d'Obermodern-Zutzendorf ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

4. Travaux de voirie à réaliser au vu du transfert de compétences à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre des rues Hanau et de la Cité à Obermodern.

Le Maire présente au conseil municipal le devis chiffré par le service voirie et réseaux de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour la réfection de la voirie rue Hanau et rue de la Cité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- D'approuver l'avant-projet détaillé établi par la CCHLPP estimé à 245 286,75 € HT de l'opération de réfection de la voirie rue Hanau et rue de la Cité,
- D'autoriser la CCHLPP, porteur du projet, à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De transférer le Fonds Communal Alsace au profit de la CCHLPP qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- De demander la participation financière de la CCHLPP ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De charger le maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20h45

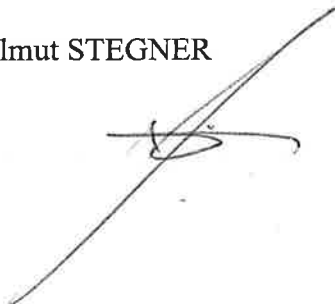
Pour copie conforme

OBERMODERN-ZUTZENDORF, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Le Secrétaire,

Helmut STEGNER



Damien BURCKEL

